



Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 janvier 2011 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 26 janvier 2011

Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Pascal BORRE, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, , Yolande KIEFFER, Sandrine SCHEID, Stéphanie LAUR.

Excusés: Monsieur Alain DURRINGER procuration donnée à Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Date de la convocation 21 janvier 2011

Date d'affichage : 21 janvier 2011

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : Attribution de lots pour l'extension de la mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 22 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet AEE de Nilvange

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} décembre 2010

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal décidait de recourir à une négociation dans le cadre de l'article 35.11 du Code des marchés Publics pour les lots :

- Lot 1 - Démolition
- Lot 2 - Gros œuvre
- Lot 3a – Ossature bois
- Lot 3b - Couverture
- Lot 6 - Menuiserie bois intérieur
- Lot 7 - Carrelages

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2011

Il est proposé au Conseil Municipal **d'attribuer** les marchés de travaux suivants :

- Lot 1, Démolition, à l'entreprise CEP de Metz
Pour un montant de **22.000,00 € HT**
- Lot 2, Gros œuvre, à l'entreprise H2R de Boulange
Pour un montant de **79.901,83 € HT**
- Lot 3a, Ossature bois, à l'entreprise MADDALON de Vandières
Pour un montant de **108.000,00 € HT**
- Lot 3b, Couverture, à l'entreprise MADDALON de Vandières
Pour un montant de **20.834,45 € HT**
- Lot 6, Menuiserie bois intérieur, à l'entreprise CAPDOUZE de Marly
Pour un montant de **5.750,00 € HT**
- Lot 7, Carrelages, à l'entreprise BATI PRO CARRELAGES de Thionville-Metzange
Pour un montant de **10.869,57 € HT**

Le montant total des travaux s'élève à **321.920,97 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de confirmer** l'attribution des lots ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots attribués.

POINT N° 2: Attribution des lots pour l'aménagement d'un parking de covoiturage et d'un terrain de tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28,

Vu le projet de marché de travaux,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2011.

Considérant que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien les travaux du projet susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'attribuer** le marché de travaux au groupement d'entreprises conjointes STRADEST SA/ELRES RESEAUX représenté par le mandataire STRADEST SAS sis à 57280 HAUCONCOURT pour un montant de **410.558,30 € H.T**, réparti comme suit :

✓ Tranche ferme (Création d'un terrain de tennis) :	68.296,43 € H.T.
✓ Tranche ferme option 1 (revêtement « Melbourne ») :	19.894,08 € H.T.
✓ Tranche ferme option 2 (éclairage tennis) :	11.635,52 € H.T.
✓ Tranche ferme option 3 (traitement du fossé) :	10.502,70 € H.T.
✓ Tranche Cond. 1 (Création d'un parking de covoiturage) :	223.630,94 € H.T.
✓ Tranche Cond.1 option 5 (réseaux eaux usées du fossé) :	24.406,96 € H.T.
✓ Tranche Cond.2 (Pré-viabilisation des cellules commerciales et de la salle polyvalente)	52.191,67 € H.T.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots attribués.

POINT N° 3 : Participation communale – école La Milliaire

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par courrier en date du 24 novembre 2010, la ville de Thionville demande à la commune une participation financière aux charges du fonctionnement de la classe spécialisée de l'école élémentaire La Milliaire pour la scolarisation d'un enfant de Kanfen.

Par délibération en date du 5 novembre 2010, la Ville de Thionville a fixé la participation communale pour l'année scolaire 2008/2009 à 1.706,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cette participation financière d'un montant de 1.706,80 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT N° 4 : Achat du véhicule du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 12 septembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord à l'achat d'un véhicule de transport des enfants de l'école maternelle au périscolaire.

Depuis la construction de la nouvelle école maternelle et de l'accueil périscolaire, le recours au véhicule pour le transport ne se justifie plus.

Conformément à la convention signée entre la commune et l'association ECLOS, le véhicule peut être restitué à la commune dès lors que l'utilisation du véhicule n'est plus nécessaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le véhicule de marque FORD pour un montant de 1.600,00 € correspondant à la somme qui reste encore à acquitter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et une abstention,

- **d'accepter** l'acquisition de ce véhicule pour le montant figurant au tableau d'amortissement à la date réelle de l'acquisition du véhicule (ex - le 10-01-2011 : 1.559,55 €)

POINT N° 5 : Versement de l'indemnité de conseil au trésorier

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent octroyer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat qui assurent des prestations de conseil et d'assistance.

Par courrier en date du 8 décembre 2010, Madame HONORE de la Trésorerie Thionville Trois Frontières sollicite le versement de cette indemnité qui s'élève à 396,78 € pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance,
- **de se prononcer** sur le versement de l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an, à Madame HONORE Ghislaine, soit pour l'exercice 2009 : 198,39 €

POINT N° 6 : Rapport annuel 2009 du Service des Eaux de la ville de Thionville

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris par l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Eaux de la ville de Thionville, nous a fait parvenir son compte rendu annuel de l'année 2009.

Ce rapport qui reprend le prix et la qualité de service de l'eau potable pour l'exercice 2009 est mis à la disposition de l'assemblée délibérante qui a pu librement le consulter.

Le Conseil Municipal **prend acte et approuve** le rapport annuel du Service des Eaux de Thionville pour l'exercice 2009.

POINT N° 7 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant d'arbitrer les budgets, les équipes municipales attendent la notification des bases fiscales pour voter les taux d'imposition initialement prévue le 5 mars 2011. Cette notification des bases leur sera communiqué tardivement et de ce fait les communes pourront exceptionnellement voter leur budget jusqu'au 30 avril 2011.

Préalablement au vote du budget primitif 2011, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser à l'exercice 2010.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2011, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget de 2010.

A savoir :

- chapitre 20 : 24.375 ,00 €
- chapitre 21 : 28.000,00 €
- chapitre 23 : 8.325,00 €

Dans la mesure où il est nécessaire d'acquérir une laveuse pour le nettoyage de l'école maternelle pour un montant de 3.317,63 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire,

- **à mandater** les dépenses d'investissement 2011 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2011,
- **à acquérir** une laveuse pour un montant de 3.317,63 € H.T. auprès de la société ALSAPRO Hygiène à 67720 HOERDT

POINT N° 8 : Tarifs des concessions de cimetière

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a fixé le tarif des différentes concessions du cimetière communal.

Dans la même délibération, il a été convenu d'indexer annuellement le tarif de ces concessions sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de chaque année,

Pour l'année 2011, l'augmentation des loyers est de 1,10 %, ce qui aura pour effet de porter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011 aux montants mentionnés dans le tableau ci-après

COLUMBARIUM	TARIF 2010	TARIF 2011
Concession trentenaire (ancien columbarium)	1.347,80 euros	1.362,63 euros
Concession trentenaire (nouveau columbarium)	1.938,18 euros	1.959,50 euros
CIMETIERE		
Concession trentenaire tombe simple 2 places	61,97 euros	62,65 euros
Concession trentenaire tombe simple 3 places	82,63 euros	83,54 euros
Concession cinquanteenaire tombe simple 2 places	82,63 euros	83,54 euros
Concession cinquanteenaire tombe simple 3 places	123,94 euros	125,30 euros
Concession trentenaire tombe double 4 places	92,96 euros	93,98 euros
Concession trentenaire tombe double 6 places	144,60 euros	146,19 euros
Concession cinquanteenaire tombe double 4 places	134,27 euros	135,75 euros
Concession cinquanteenaire tombe double 6 places	196,23 euros	198,39 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le tarif des concessions pour l'année 2011 comme déterminé dans le tableau ci-dessus.

POINT N° 9 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que la commune peut prétendre à bénéficier de la dotation relative aux amendes de police pour le financement des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Dans la mesure où le Conseil a accepté la réalisation d'un parc de covoiturage à l'entrée de Kanfen et que cette opération est éligible à l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à

- **solliciter** le bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police au profit de cette opération,
- **signer** tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention afférent à cette opération.

POINT N° 10 : Contribution eaux pluviales : liquidation 2010

Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE

Par délibération en date du 12 mars 2007, le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'une contribution eaux pluviales qui est versée à la CCCE dans le cadre de ses compétences assainissement et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui déterminait les modalités de calcul de cette contribution, à savoir :

- ✓ 35% pour la première partie : dépenses d'exploitation
- ✓ 50% pour la deuxième partie : remboursement des intérêts et dotations aux amortissements

Par délibération du 3 mars 2009, il a été décidé que la situation de la section d'exploitation permettait d'envisager l'application d'une fourchette plus basse, à savoir :

- ✓ 20% pour la première partie
- ✓ 30% pour la deuxième partie
- ✓

Sur ces nouvelles bases, la contribution communale pour l'exercice 2010 s'élève à 2.184,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui acte ces nouveaux taux sur la base des linéaires de réseaux calculés.